

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **08 OCTOBRE 2026**

Délibération n° 2026-10-02

Objet de la Délibération :

**Actualisation du
règlement intérieur du
service périscolaire
communal.**

**Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

17 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise BRUNET, Marion NICOLAS, Loïc RICHARD, Céline BLANCHET, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE, Michel LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric MIGLIACCIO, Jean-Pierre RIPPET, Laurent THOUVENOT, Alain SANCHEZ.

1 absent et représenté : Sébastien FERRUS MACHADO donnant pouvoir à Rémi ROUX.

1 absent : Alice PRUD'HOMME.

Soit 18 votants.

**Date de convocation :
01 octobre 2026**

Secrétaire de séance : Marie-Laure MARFOURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service périscolaire communal regroupe notamment la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Afin d'adapter le fonctionnement du service aux contraintes d'organisation, de garantir la sécurité et le bien-être des enfants accueillis et de mettre les modalités de paiement en conformité avec les prescriptions de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il est proposé de modifier le règlement intérieur du service périscolaire. Les évolutions portent sur :

- Les conditions d'accès au restaurant scolaire, désormais réservé aux enfants scolarisés à partir de la classe de petite section de maternelle, alors qu'il était précédemment accessible dès la toute petite section ;
- Les modalités de règlement des prestations de restauration scolaire et de garderie, le paiement par chèque n'étant plus accepté ;
- La mise à jour des coordonnées téléphoniques du service périscolaire à la suite du changement d'opérateur de téléphonie.

Compte tenu du fait que ces nouvelles modalités sont appliquées depuis la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé que le règlement intérieur actualisé prenne effet de manière rétroactive au 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* soit 18 voix pour, décident :

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du service périscolaire communal telles que présentées ci-dessus.
- De dire que le règlement intérieur ainsi modifié est applicable à compter du 1er septembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 08 OCTOBRE 2026.

**Le Maire,
Rémi ROUX**